

## EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet : Réglementation de la circulation Rue de la Plage**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-8 ; R 411-21-1 et R.417-10,

**CONSIDERANT** que l'état actuel de la voirie nécessite de prendre des mesures temporaires pour régler la circulation, Rue de la Plage, afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1** : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la circulation rue de la Plage, dans la partie comprise entre le Bassin Nautique et la limite du territoire de la commune de Rigny, s'effectuera par demi-chaussée au niveau de l'effondrement de la berge.

**Article 2** : Le tonnage sera limité à 3,5 tonnes.

**Article 3** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services municipaux de la commune de Gray.

**Article 4** : Le Maire de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- Le Major de la Brigade Territoriale Autonome de Gray
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray
- Le Directeur du Pôle Technique de la Ville de Gray
- Le Responsable de la Police Municipale

**Fait à Gray, le 21 novembre 2023**

**Pour le Maire de Gray et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Technique,**

**Anthony GUINOISEAUX**

